

NON À L'ARNAQUE FISCALE !

Argumentaire contre l'augmentation
des déductions pour enfants dans
l'impôt fédéral direct



HISTORIQUE DU PROJET

Tout a commencé par le projet 18 050 Prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers. Au travers de ce projet, le Conseil fédéral a voulu porter le plafond de la déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers des actuels 10 100 francs à 25 500 francs, sous le titre générique d'« Initiative [funeste] visant à combattre la pénurie de personnel qualifié ». Cette mesure visait à permettre aux familles au revenu élevé, qui ne peuvent pas demander de rabais pour les frais de garde de leurs enfants à la crèche, de bénéficier de déductions plus élevées pour les frais de garde des enfants par des tiers. Le projet aurait coûté 10 millions de francs, dont environ 2 millions à la charge des cantons. Argument principal du Conseil fédéral en faveur du projet : faire en sorte que les femmes bien qualifiées et vivant dans des conditions confortables puissent travailler davantage. Les cantons et tous les expert-e-s ont alors fortement mis en doute les effets escomptés sur l'emploi.

Il convient déjà de noter à ce stade que seules quelques familles auraient pu tirer un certain bénéfice du projet. Bien qu'il n'existe pas de données complètes provenant des cantons, les chiffres du canton de Berne montrent que, dans le passé, seulement 1,5% des familles déduisaient le maximum de 10 100 francs par enfant. La Confédération est partie du principe que seuls environ 2% des ménages de toute la Suisse - soit quelque 13 800 ménages - pourraient bénéficier d'une déduction pour garde d'enfants plus élevée. Il s'agissait sur le fond de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

Cependant, lors de l'examen du projet par le Parlement, le camp bourgeois (principalement l'UDC et le PDC) a avancé l'argument bien connu selon lequel il ne faut pas privilégier uniquement les familles dont les enfants sont pris en charge par des tiers. C'est ainsi que le conseiller national PDC Philipp Kuttera a demandé, à titre individuel, que l'on prévoie un allègement fiscal pour toutes les familles, donc y compris pour celles qui s'occupent de leurs enfants à la maison. Bien que le Conseil fédéral se soit opposé avec véhémence à cette évolution, il est parvenu à la décision totalement arbitraire et contradictoire d'inclure une augmentation de la déduction fiscale générale pour enfants de 6500 francs à 10000 francs dans le projet sur les frais de garde d'enfants par des tiers. Cela n'avait plus rien à voir avec la garde d'enfants par des tiers, et a conduit à un gonflement énorme des conséquences fiscales attendues : de 10 millions de francs, les pertes fiscales sont passées à 380 millions de francs, dont 80 millions à la charge des cantons.

La ligne de conduite choisie par la majorité bourgeoise était offensive à deux égards :

- a) Même si pas moins de 370 millions de francs étaient en jeu, la décision a été prise sans consultation préalable de la commission parlementaire compétente. Elle n'a pas non plus fait l'objet d'une consultation et n'a donc pas été soumise à une procédure législative ordinaire. Il n'a pas été possible d'avoir une vue d'ensemble ou de comparer la charge pour les différents types de ménages. Les cantons ont donc rejeté catégoriquement cette décision (voir déclaration de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances [voir prise de position de la CDF]). Les directrices et directeurs cantonaux des finances critiquent le fait que les pertes de quelque 80 millions de francs limiteraient la marge de manœuvre des cantons en matière d'allègements fiscaux et non fiscaux pour les familles avec enfants.
- b) Le PDC réintroduit ici par une porte dérobée une revendication essentielle de l'initiative de l'UDC pour les familles, qui avait exigé des déductions égales pour les enfants pris en charge dans un cadre extrafamilial et dans un cadre intrafamilial. Cette initiative en faveur d'une nouvelle déduction fiscale pour la garde des enfants au sein même de la famille a été clairement rejetée par le peuple le 24 novembre 2013 par 58,5% des voix. Les opposant-e-s avaient qualifié l'initiative de l'UDC pour les familles de cadeau fiscal pour les riches, car les déductions ne seraient perceptibles que dans les ménages à revenu élevé. En outre, ils ont critiqué le fait qu'une déduction pour la garde des enfants au sein même de la famille équivaldrait à une allocation cachée aux couples traditionnels et entraînerait des pertes fiscales élevées. Aujourd'hui, le PDC aide l'UDC à prendre une revanche scandaleuse, à la fois rétrospectivement et de façon détournée. C'est précisément l'UDC, laquelle ne cesse de parler de mépris

pour la volonté des électeurs et électrices dans le cas de son initiative populaire «Contre l'immigration de masse», qui, avec l'aide du PDC et du PLR, fait ici obstacle à une décision populaire tout à fait claire.

- c) Bien que la «prise en compte fiscale des frais de garde d'enfants par des tiers» ne constitue qu'une très petite partie du projet de loi, c'est sous ce nom qu'est soumise cette arnaque fiscale à la votation de la population. Elle est ainsi induite en erreur, ce qui rend plus difficile l'expression fidèle et sûre de la volonté des votant-e-s.

Pour résumer : peu avant les élections de 2019, une majorité composée de l'UDC, du PDC et du PLR a décidé d'accorder 370 millions aux familles les plus riches du pays. Cela s'est fait par des moyens détournés, contre la volonté expresse du Conseil fédéral et des cantons et en contradiction avec la volonté populaire exprimée en 2013.

IMPACT DU PROJET

Impact sur la répartition des revenus

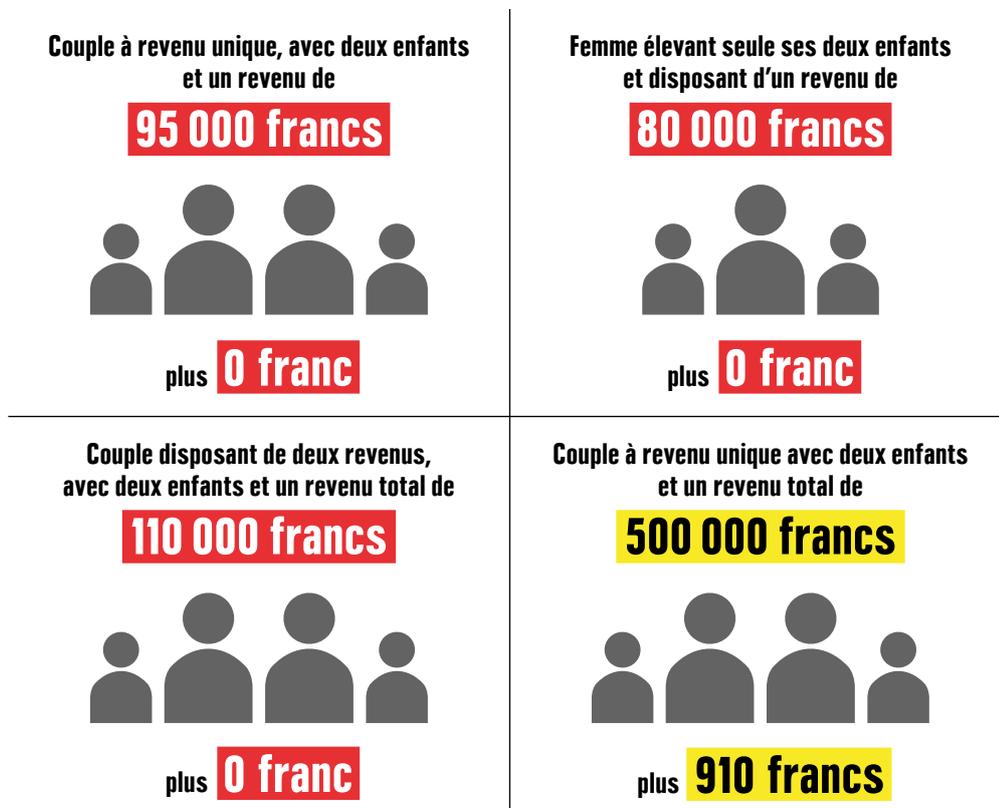
Le modèle fonctionne selon l'effet de Matthieu: «on ne prête qu'aux riches». Sur la base des statistiques fiscales de 2015 et des données de l'Administration fédérale des contributions (AFC), on peut s'attendre à l'impact suivant sur la politique de répartition :

- a) 44 % des familles ayant des enfants et bénéficiant du droit à un soutien (y compris les familles monoparentales) ne paient pas d'impôt fédéral direct parce qu'elles gagnent trop peu. Elles ne peuvent donc pas bénéficier de déductions fiscales. Cela représente environ 435 000 ménages qui seront de toute façon privés d'aide. Le projet de loi de la majorité de droite du Parlement les laisse totalement pour compte.
- b) Parmi les 56 % de ménages qui paient des impôts fédéraux directs, la répartition est extrêmement inégale en faveur des plus aisés. À ce sujet, voir les illustrations 2, 3, 4 et 5 de l'annexe et les notes explicatives qui les accompagnent.
- c) Selon l'administration fiscale de l'AFC, la répartition entre tous les ménages ayant des enfants éligibles à un soutien est celle qui est décrite ci-dessous (voir tableau).

Anzahl Haushalte	Steuerbares Einkommen in CHF		Mindereinnahmen CHF	Anteil %
	von	bis		
n				
117'356	0	24'900	283'700	0.1%
239'846	25'000	49'900	1'817'400	0.5%
258'138	50'000	74'900	32'597'600	9.3%
154'957	75'000	99'900	69'800'600	19.9%
128'090	100'000	149'900	105'622'900	30.2%
41'575	150'000	199'900	64'948'300	18.6%
39'291	200'000	499'900	64'781'000	18.5%
4'666	500'000	999'900	8'053'500	2.3%
1'336		>= 1000000	2'095'000	0.6%
985'255	Total		350'000'000	100.0%

Élément crucial : plus de 70 % des 370 millions de cette arnaque fiscale iraient à environ 215 000 ménages ayant un revenu imposable d'au moins 100 000 francs. Selon l'Administration fédérale des contributions, cela correspond à un revenu brut d'au moins 130 000 francs. Seulement 22 % des familles ayant des enfants bénéficiant du droit à un soutien, soit 6 % de tous les ménages

en Suisse, entrent dans cette catégorie ! La part restante de 30 % de l'exonération fiscale serait probablement partagée entre les familles de la classe moyenne supérieure, bien que celles-ci doivent elles aussi impérativement prendre en compte un aspect : si, ultérieurement, en raison des pertes fiscales, les réductions de primes devaient encore diminuer et les tarifs des crèches augmenter, les familles de la classe moyenne seraient les premières touchées.



Pour résumer: ce sont presque exclusivement les familles qui gagnent le plus, qui ne représentent que 6 % de l'ensemble des ménages, qui bénéficieraient de cette arnaque fiscale. L'UDC, le PLR et le PDC mènent donc de nouveau une politique clientéliste à l'intention de celles et ceux qui en ont le moins besoin. Et qui paiera pour cela? La classe moyenne.

Le fait que les revenus les plus élevés soient favorisés par des moyens détournés à hauteur de 370 millions est d'autant plus révoltant si l'on jette un coup d'œil sur l'évolution des salaires en Suisse. Le rapport de répartition 2018 de l'Union syndicale suisse (USS) montre clairement qu'au cours des dernières années, les salaires élevés et très élevés ont augmenté beaucoup plus fortement que ceux de la grande majorité de la population.¹ Le 1 % de la population le mieux rémunéré reçoit aujourd'hui déjà 11 % du montant total de tous les salaires versés en Suisse, contre 8 à 9 % au début des années 1990.

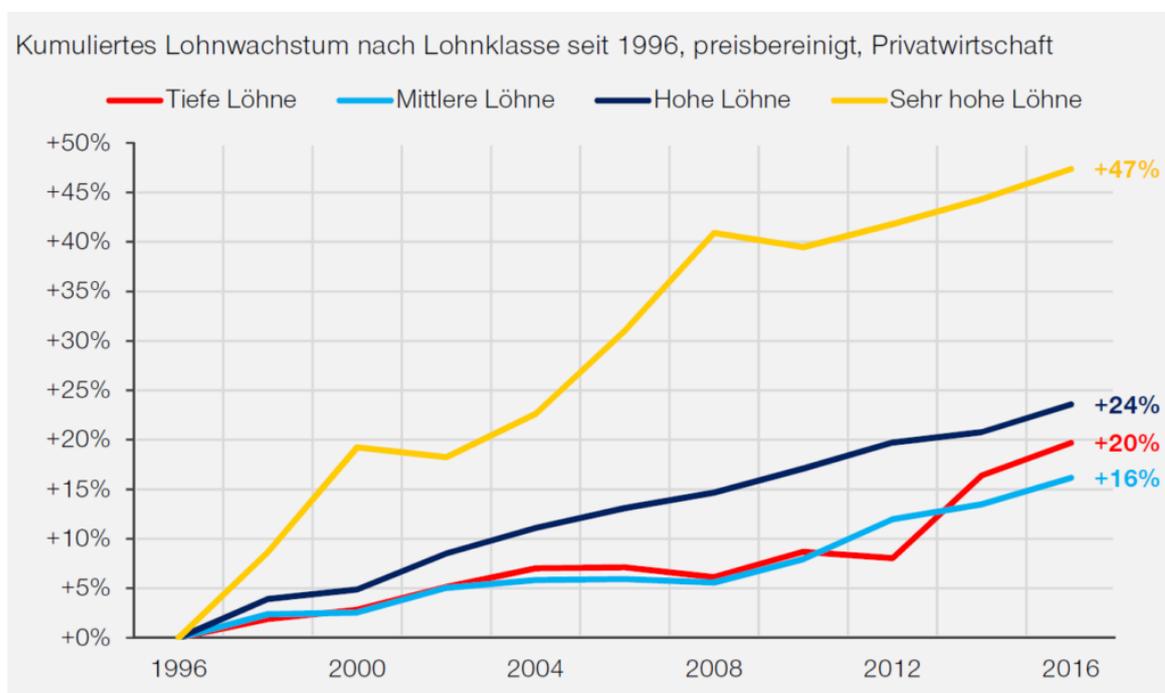


Illustration 1 : **Évolution des salaires corrigés de l'influence des prix par classe salariale.**

Comme le montre le graphique ci-dessus, depuis 1996, les salaires élevés (9e décile, 90 % de la population gagnent moins) et les salaires très élevés (99e centile, 99 % gagnent moins) ont augmenté beaucoup plus rapidement que les autres salaires. Les bas salaires (1er décile, 10 % gagnent moins) et les salaires moyens (médiane, 50 % gagnent moins) ont certes également augmenté au fil des ans, mais dans une mesure bien moindre.

Cette dynamique – vers une inégalité toujours plus grande – a été exacerbée par les politiques fiscales et d'imposition de ces dernières années. Au cours des 16 dernières années, les revenus faibles et moyens ont été soumis à une charge beaucoup plus importante – par exemple, en raison de la charge croissante des primes d'assurance-maladie –, tandis que les tranches de revenus les plus élevées ont bénéficié à plusieurs reprises d'exonérations fiscales.² Face à cette politique clientéliste éhontée, l'imposition en fonction de la capacité économique résonne toujours plus comme une formule vide de sens, et le principe fondamental de la justice fiscale³ inscrit dans la Constitution (art. 127, al. 2) est de plus en plus mis à mal.

Pour résumer: l'arnaque fiscale des déductions pour enfants profiterait précisément aux catégories de revenus dont les salaires ont le plus augmenté ces dernières années. Le projet est délibérément conçu pour briser la progression de l'impôt et empêcher ainsi l'imposition équitable des revenus les plus élevés.

¹ <https://www.rapport-repartition.ch/>

² <https://www.verteilungsbericht.ch/stuern-abgaben/>

³ <https://www.sp-ps.ch/sites/default/files/documents/steuergerechtigkeit.pdf>

Impact sur l'emploi

Cette manne, qui doit être versée avec un arrosoir doré sur les revenus les plus élevés, restera sans effet sur l'emploi. Des déductions pour enfants conçues de la sorte réduisent les incitations à revenir sur le marché du travail, ce qui est diamétralement opposé à l'objectif initial du projet. Ou, pour reprendre les mots du conseiller fédéral UDC Ueli Maurer, prononcés pendant le débat parlementaire : « Au bout du compte, la mesure n'a aucun des effets escomptés ! »

En outre, au lieu de promouvoir les crèches et donc l'égalité, le projet promeut un modèle familial ne correspondant plus aux réalités actuelles. Les déductions fiscales ont été conçues de telle manière que, dans les familles les plus aisées, ce soit principalement les couples mariés avec un seul revenu qui en bénéficient. Les familles dans lesquelles les deux parents travaillent ne peuvent demander la déduction maximale qu'à partir d'un revenu brut de 300 000 francs.⁴ Ce n'est rien d'autre qu'une allocation cachée aux couples traditionnels.

En outre, l'économie d'impôt la plus élevée possible atteint « seulement » 910 francs. Ce qui pourrait certes être un montant pertinent pour une famille à faible ou moyen revenu n'a aucun sens et aucun effet pour les familles à haut revenu. Toutefois, comme indiqué au point 2.1, seules celles-ci peuvent bénéficier de ces 910 francs.

Pour résumer: les familles dont les revenus sont les plus élevés recevront un « susucre » qui n'aura que peu d'importance pour elles et n'aura aucun effet sur l'emploi. Celles qui paient la facture sont celles qui ont des revenus faibles et moyens. Voilà donc encore une nouvelle arnaque fiscale scandaleuse qui frapperait la classe moyenne.

Impact sur les cantons

Les cantons – qui n'ont même pas été consultés en raison de l'approche antidémocratique de l'UDC, du PDC et du PLR – paient deux fois pour l'arnaque fiscale des déductions pour enfants. D'une part, tout à fait directement, puisque 80 millions de la perte de recettes fiscales sont à leur charge. D'autre part, ils seraient soumis à des pressions pour augmenter de nouveau les déductions pour enfants en cas d'acceptation du projet. Cette concurrence pour s'attirer les familles les plus aisées, qui est préjudiciable aux finances cantonales, entraînerait de nouveaux déficits fiscaux, ce qui rendrait plus difficile la mise en œuvre de mesures judicieuses pour la politique familiale au niveau cantonal. En fin de compte, c'est la classe moyenne qui passe à la caisse par des cotisations plus élevées ou des réductions de prestations. Il est donc tout à fait logique que les cantons prennent clairement position contre cette arnaque fiscale.

Pour résumer: l'arnaque des déductions fiscales pour enfants exacerbe inutilement la concurrence fiscale entre les cantons. Il existe un risque de pertes fiscales qui dépassent largement les 370 millions calculés. Il n'est donc pas surprenant que les cantons ne veuillent pas de ce projet.

⁴ Voir illustration 3

ON ATTEND AUTRE CHOSE D'UNE POLITIQUE FAMILIALE EFFICACE

Comment payer la hausse des primes d'assurance-maladie? Où trouver un logement abordable? Y aura-t-il encore des places libres en crèche? Telles sont les questions qui préoccupent les familles. Quiconque souhaite mener une politique familiale efficace doit commencer par là et non jeter l'argent par les fenêtres pour rien. Il est essentiel que la politique familiale ne se fasse pas à coup de déductions fiscales. D'une part, comme le montre parfaitement le présent projet, celui-ci bénéficie presque exclusivement aux ménages aux revenus les plus élevés. D'autre part, des effets d'aubaine importants ne peuvent pas être exclus. Voilà pourquoi cette mesure est peu efficace.

Il serait beaucoup plus judicieux et plus efficace de ne pas verser les maigres fonds publics aux familles les mieux rémunérées avec un arrosoir doré, mais d'utiliser ces fonds pour réduire directement les tarifs des crèches ou des écoles à horaires continus. En conséquence, le PS a clairement soutenu l'extension et l'augmentation de l'aide financière pour l'accueil extrafamilial des enfants et le prolongement du programme d'impulsion pour le financement des crèches. À ce sujet, voir aussi nos revendications dans le papier de position intitulé **Emploi et formation pour toutes et tous**⁵.

Si, néanmoins, la politique familiale doit se faire par l'intermédiaire des impôts, le PS préfère clairement les crédits d'impôt. Alors que les déductions fiscales profitent principalement aux hauts revenus, les crédits d'impôt profitent à toutes et tous de la même manière. En effet, ils sont directement déduits du montant de l'impôt et non du revenu imposable. Cet instrument permet de concilier, en toute transparence, les principes de la fiscalité liés à la capacité économique et ceux de l'équilibre social. Un tel modèle a déjà été introduit avec succès dans le canton de Bâle-Campagne⁶. Au niveau fédéral, la conseillère nationale Nadine Masshardt (PS/BE) a soumis un postulat correspondant: **18.3103 Fiscalité. Remplacer les déductions pour enfant par des bonifications pour enfant.**

Un autre angle d'approche important pour alléger la charge qui pèse sur les familles est la réduction des primes d'assurance-maladie. Ici, l'accent est mis sur l'augmentation et l'extension des réductions de primes. Avec l'**initiative d'allègement des primes**, le PS a déjà lancé une initiative populaire allant dans ce sens et a recueilli plus de 100 000 signatures en très peu de temps. Le conseiller aux États et président du PS Christian Levrat a récemment ajouté à cette approche la suggestion suivante: les enfants et les jeunes adultes en formation pourraient eux aussi être exemptés des primes d'assurance-maladie. Dans le passé, le PS a déjà présenté des initiatives allant dans ce sens, comme l'initiative parlementaire de Susanne Leutenegger Oberholzer: **Caisses maladie. Exonération des primes d'assurance-maladie pour les enfants.**⁷

Pour résumer: les 370 millions de francs que le PDC, l'UDC et le PLR veulent donner par un tour de passe-passe aux familles aux hauts revenus pourraient servir à financer des mesures beaucoup plus judicieuses et desquelles toutes les familles bénéficieraient. Le PS s'engage en ce sens.

⁵ Revendication 8 : possibilité de concilier vie professionnelle et vie familiale. La promotion du financement de l'accueil extrafamilial des enfants doit être développée et les cantons doivent être davantage responsabilisés. En Suisse, la prise en charge (garde) des enfants est beaucoup trop onéreuse et n'est souvent pas adaptée aux besoins spécifiques des travailleurs à temps partiel ni aux possibilités de formation et de formation continue. Cela doit changer. En clair : les hommes doivent avoir la possibilité de réduire leur temps de travail. En outre, les employeurs doivent assurer aux travailleurs à temps partiel l'égalité d'accès à la formation et à la formation continue par rapport aux travailleurs à temps plein et les cofinancer.

⁶ Voir par exemple : <https://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/familien-profitieren-von-weniger-steuern/story/29312828>. Au lieu que les parents déduisent [à Bâle-Campagne] un montant de leur revenu, le montant de l'impôt dû est réduit de 750 francs par enfant. Ce sont surtout les partis de gauche qui prônent ce crédit d'impôt, car il est le même pour toutes les familles. Avec la déduction pour enfants, les personnes à revenu élevé tirent un plus grand bénéfice en raison de la progression.

⁷ Les primes de caisse-maladie pour les enfants (0-18 ans) s'élevaient à environ 1,81 milliard de francs suisses en 2018. La même année, 449,9 millions de francs suisses ont été versés en Suisse sous forme de réductions de primes pour les enfants (0-18 ans).

Lexique et annexe

- Ménages : les personnes habitant sous le même toit, avec ou sans enfants à charge, ou les personnes qui vivent seules constituent un ménage.
- Familles : ménages avec des enfants à charge

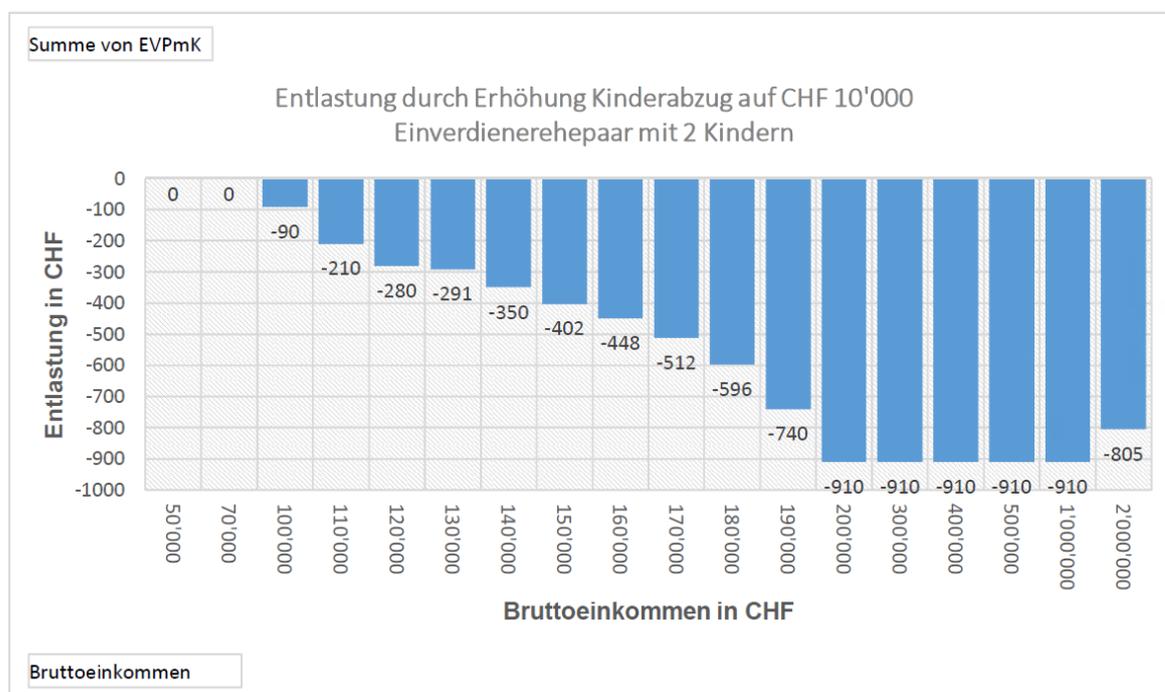


Illustration 2: **Effet de l'arnaque des déductions fiscales pour enfants sur les couples à revenu unique et avec 2 enfants**

Les couples à revenu unique avec 2 enfants n'épargneraient même pas 500 francs d'impôts par an s'ils ont un revenu brut jusqu'à 170 000 francs. Avec un revenu brut de 130 000 francs, l'allègement ne serait que de 290 francs, alors que l'allègement fiscal le plus élevé possible de 910 francs ne serait accordé que sur un revenu brut de 200 000 francs. Ce montant n'atteindrait alors même pas 0,5 % du revenu brut.

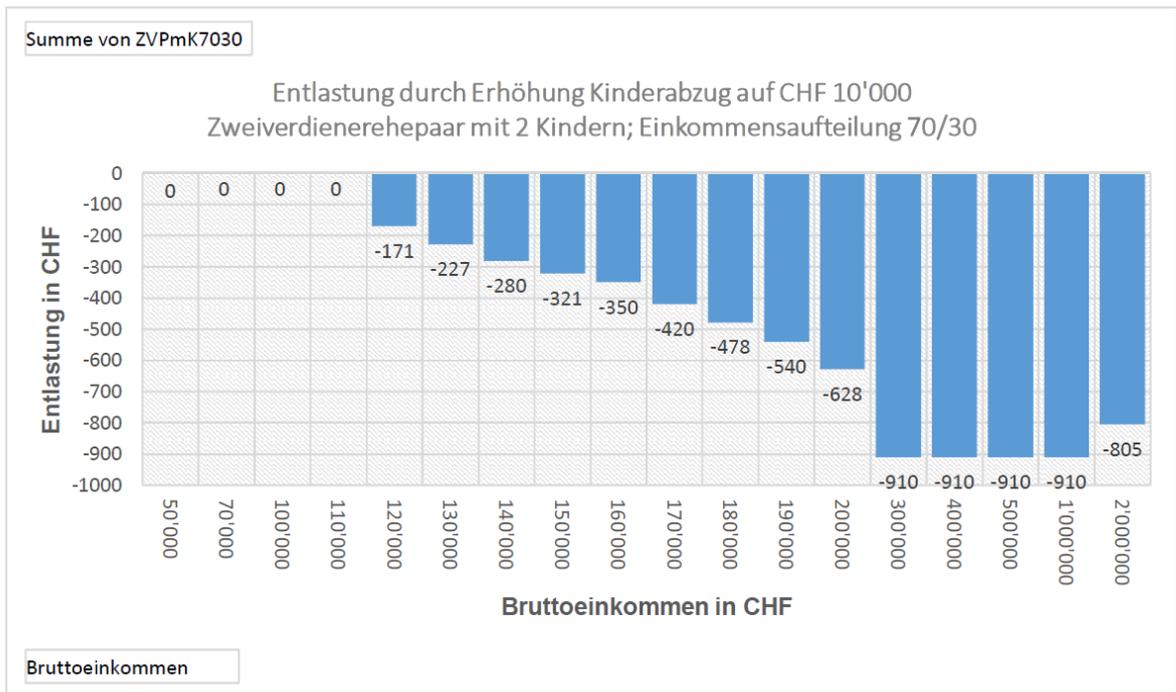


Illustration 3: **Effet de l'arnaque des déductions fiscales pour enfants sur les couples mariés avec deux revenus et deux enfants, pour une hypothèse de répartition des revenus de 70/30**

La répartition est encore plus inégale dans les couples à deux revenus : pour bénéficier d'une exonération fiscale d'un peu plus de 500 francs, ils doivent atteindre un revenu brut d'au moins 190 000 francs. Dans cette catégorie de ménages, le seuil pour bénéficier du bonus fiscal maximal de 910 francs passe même à 300 000 francs. Encore une fois : ce sont ceux qui en ont le moins besoin qui en profitent le plus.

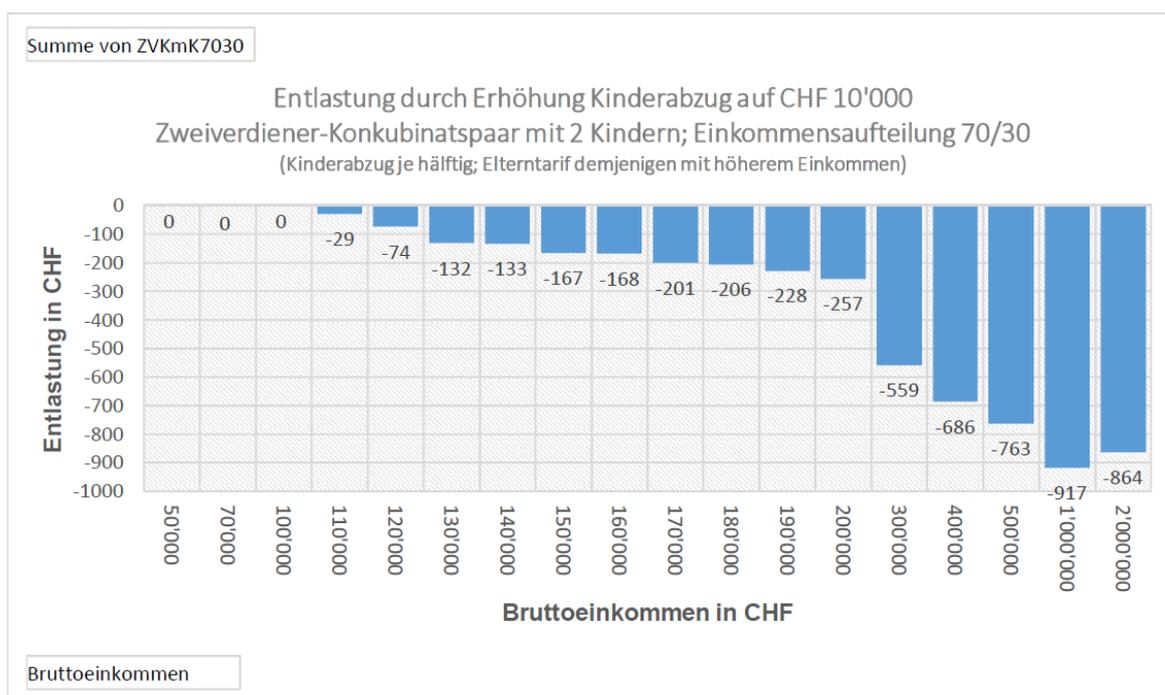


Illustration 4 : **Effet de l'arnaque des déductions fiscales pour enfants sur les couples vivant en concubinage, disposant de deux revenus et ayant deux enfants, pour une hypothèse de répartition des revenus de 70/30.**

Comme toujours avec les modèles du PDC et de l'UDC ayant trait à la fiscalité familiale, les plus désavantagés sont les couples vivant en concubinage ayant 2 enfants. Ceux-ci doivent disposer d'un revenu brut d'au moins 300 000 francs pour pouvoir bénéficier d'un allègement fiscal de plus de 500 francs. Jusqu'à 200 000 francs de revenu brut, celle-ci ne s'élève qu'à 257 francs, voire moins. Pour bénéficier de l'exonération fiscale maximale de 910 francs, les couples vivant en concubinage doivent gagner au moins 1 million de francs (brut). Ces familles économiseraient alors à peine un peu moins de 0,1 % de leur salaire brut du fait de la déduction pour enfants.

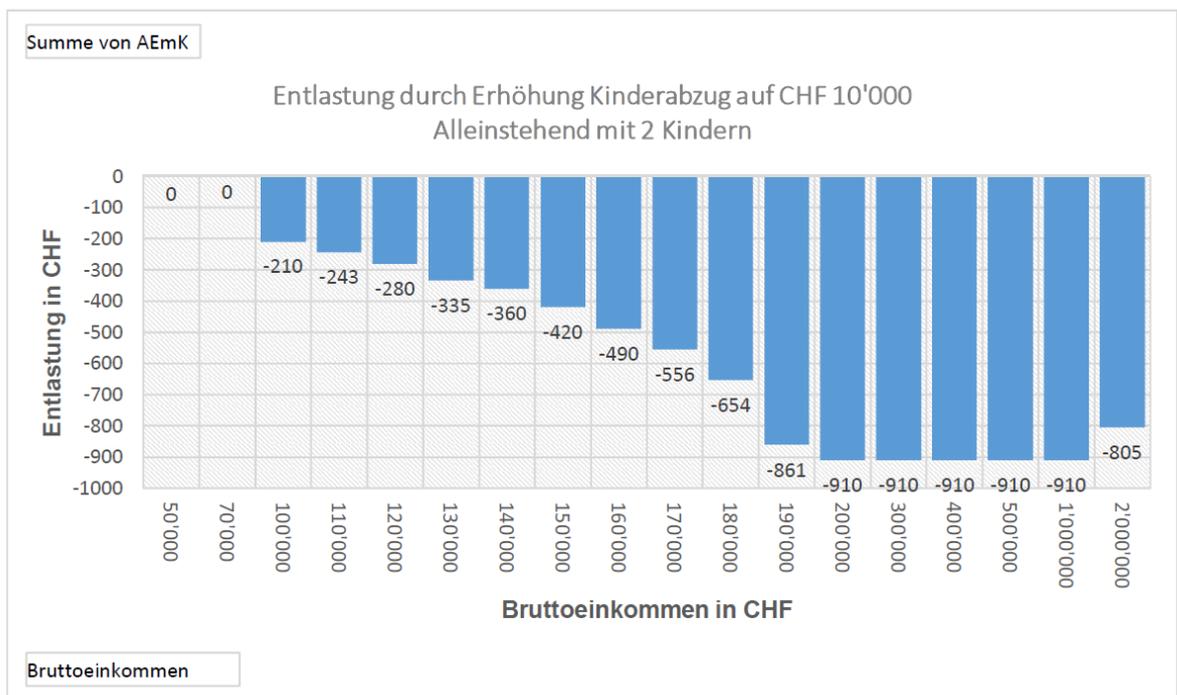


Illustration 5 : **Effet de l'arnaque des déductions fiscales pour enfants sur les personnes seules ayant 2 enfants**

Le tableau se répète : on ne prête qu'aux riches. Les personnes seules ayant 2 enfants ne bénéficieraient de l'exonération fiscale maximale de 910 francs que si leur revenu brut était de 200 000 francs ou plus.